

# **Le conseil fédéral ignore les aspects obscurs d'une pédagogie sexuelle idéologiquement marquée**

**Aujourd'hui, dans un «message» au Parlement, le Conseil fédéral a refusé l'initiative populaire «Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire». Il ne voit pas de raison aux demandes de l'initiative, car «aujourd'hui déjà, il n'y a pas de cours obligatoire d'éducation sexuelle à l'école maternelle et il n'y en a pas non plus avant la fin de l'école primaire environ». Ce même jour justement, c'est le contraire que constate le tribunal fédéral, qui rejette les demandes de dispense formulées par des parents bâlois qui voulaient libérer leurs enfants de l'obligation d'assister aux cours d'éducation sexuelle. «Alors, qu'est-ce qui est exact, qui a raison?» – pourrait-on se demander. Ce qui est exact, c'est que l'initiative populaire s'oppose aux objectifs de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) visant à instaurer dans toute la Suisse des cours d'éducation sexuelle dès la maternelle (cf. la planification PNVI 2011–2017). Dans le canton de Bâle-Ville, ces cours sont déjà déclarés obligatoires dès l'école maternelle. Pire encore que l'ignorance manifeste du Conseil fédéral: il est de fait qu'il considère comme «scientifique» le document établissant les bases d'une éducation sexuelle à l'école, émanant de l'OFSP. Or, celui-ci est fondé sur des travaux controversés et non scientifiques de sexopédagogues proches de cercles pédophiles.**

A ce jour, le sens et la nécessité des cours d'éducation sexuelle à l'école maternelle et dans les deux premières classes de l'école primaire n'ont jamais été scientifiquement fondés. De plus, parmi les enfants, l'intérêt manifesté pour ce sujet n'est en règle générale que marginal. Dans son jugement sur les demandes de dispense, le tribunal fédéral a retenu qu'on pouvait satisfaire à l'intérêt public concernant l'éducation sexuelle scolaire également en dispensant des cours «seulement à partir des grandes classes». En revanche, l'OFSP, conformément à sa planification PNVI 2011–2017, veut instaurer dans toute la Suisse l'éducation sexuelle obligatoire dès l'école maternelle. Ce propos est avant tout motivé idéologiquement, et non scientifiquement. Le but qu'il poursuit est d'instaurer une «pédagogie sexuelle de la diversité» selon l'idée de Uwe Sielert (cf. diverses citations dans le document établissant les bases d'une éducation sexuelle à l'école, émanant de l'OFSP). On veut ainsi encourager une «dénaturalisation de l'hétérosexualité, de la générativité et de la famille nucléaire» (Sielert). En aplanissant ou en blessant la pudeur des enfants, on doit ouvrir une brèche dans la capacité de résistance se rapportant à des limites saines de la sexualité (!). Les enfants perturbés et blessés dans leur intégrité, sujets à des transgressions sexuelles (cf. le «Chat» sur Internet, le Sexting), sont laissés au bord du chemin.

Le Plan d'études 21 (*Lehrplan 21*) a repris des idées de base de l'initiative populaire: jusqu'à l'âge correspondant à la troisième classe de l'école primaire, aucun cours d'éducation sexuelle ne doit être dispensé. Par là même, le *Lehrplan 21* ainsi que le tribunal fédéral donnent directement raison à l'initiative populaire qui, sauf pour les cours de prévention, ne veut autoriser aucun cours d'éducation sexuelle avant l'âge de neuf ans.

**Pour d'autres informations:** [www.initiative-de-protection.ch](http://www.initiative-de-protection.ch)

Comité interpartis «Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire», case postale, 4011 Bâle

Tél. 061 702 01 00, Fax 061 702 01 04, [www.initiative-de-protection.ch](http://www.initiative-de-protection.ch), [info@initiative-de-protection.ch](mailto:info@initiative-de-protection.ch),

CP 70-80 80 80-1